

**SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
EN DATE DU 11 AVRIL 2022**

COMPTE RENDU

Le 11 avril 2022, le Conseil Municipal de la Commune de CUTRY s'est réuni, au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean HUARD, Maire.

Le conseil décide d'affecter les résultats de l'exercice 2021, comme suit :

Les **603 403.82 euros** de la section d'investissement au
001 « *Excédent d'investissement reporté* »

Les **130 350.37 euros** de la section de fonctionnement au
002 « *Excédent de fonctionnement reporté* »

L'assemblée vote les taux d'imposition pour 2022, soit :

Foncier bâti	24.41 %
Foncier non bâti	21.83 %

L'assemblée vote, à l'unanimité, le budget primitif de l'exercice 2022, comme suit :

Section de fonctionnement	889 950.73 euros
Section d'investissement	939 301.07 euros

L'assemblée vote, ensuite, les subventions allouées aux différentes associations : CCAS 2 500 euros

ARPA	2 700 euros	Moto cross	150 euros	La Faisane	165 euros
------	-------------	------------	-----------	------------	-----------

Le conseil crée une opération d'investissement qui prévoit l'acquisition de petit matériel pouvant être intégré dans le patrimoine de la commune, conformément à la nomenclature des meubles considérés comme valeurs immobilisées.

L'assemblée décide de créer un contrat « Parcours Emploi Compétences » affecté au service périscolaire, pour une durée de travail hebdomadaire de 20 heures.

Le Conseil accepte la convention de fonctionnement du service commun de l'instruction mutualisée des autorisations des sols entre l'intercommunalité GRAND LONGWY AGGLOMERATION et la commune et autorise le maire à signer l'avenant.

L'assemblée désigne les représentants de CUTRY pour siéger au sein de la Commission Locale des charges transférées à l'Agglomération du GRAND LONGWY :

<i>Monsieur Jean HUARD</i>	<i>Membre titulaire</i>
<i>Madame Sandrine HAUPTMANN</i>	<i>Membre suppléant</i>

Le Conseil accepte le retrait de la Commune de COSNES ET ROMAIN au SIVU « LE FIL BLEU ».

L'assemblée sollicite le concours du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Meurthe et Moselle pour accompagner la commune dans l'instruction des dossiers « Chômage » des agents et autorise le maire à signer la convention de partenariat.



Le Maire,

Jean HUARD